

plaine côtière à la ville neuve. Les Arabes n'en continuèrent pas moins de tenir les centres et villages situés au nord, à l'est et au sud de Jérusalem. Le 30 novembre 1948, les commandants des forces arabes et des forces israéliennes dans Jérusalem se mirent d'accord sur une ligne de démarcation entre les territoires soumis à leur juridiction respective. Entre temps, les représentants de l'État d'Israël à l'Assemblée, qui siégeait alors à Paris, déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus accepter un régime international pour Jérusalem parce que l'événement avait démontré aux habitants juifs que leur sécurité reposait sur les troupes israéliennes.

Propositions formulées par la Commission de conciliation en septembre 1949

En traçant son plan d'internationalisation de Jérusalem, la Commission de conciliation tint compte de l'accord d'armistice du 3 avril 1949 entre la Jordanie et l'État d'Israël, qui confirmait la ligne de démarcation tracée le 30 novembre 1948 à travers la ville de Jérusalem. La Commission de conciliation en arriva aux conclusions suivantes: les zones arabes et juives de Jérusalem devaient être reconnues, les autorités arabes et juives devaient pourvoir à l'administration municipale normale de leurs zones respectives, et un organisme mixte désigné devait être chargé des services d'intérêt commun, tels que les transports et les communications. Un commissaire des Nations Unies assurerait le respect des droits de l'homme, la protection des Lieux Saints et la liberté d'accès à ces Lieux, tout en surveillant la démilitarisation de la région de Jérusalem. Un tribunal international réglerait les conflits intéressant les Lieux Saints aussi bien que ceux qui pourraient surgir entre les autorités arabes et juives. Un tribunal mixte entendrait les causes des particuliers. Ni les Juifs ni les Arabes ne pourraient faire de Jérusalem leur capitale et la proportion de Juifs et d'Arabes dans la région ne subirait aucune modification.

Propositions formulées par diverses délégations à la quatrième session de l'Assemblée

Lorsque l'Assemblée aborda la question de Jérusalem, en novembre 1949, plusieurs délégations présentèrent sur le sujet des propositions qui retinrent plus l'attention que le plan proposé par la Commission de conciliation. Ces plans représentaient en somme trois thèses. Certains membres désiraient soumettre au contrôle intégral des Nations Unies toute la région de Jérusalem. Au pôle opposé, d'autres délégations soutenaient que l'État d'Israël et la Jordanie devraient exercer une souveraineté absolue sur la région, signant avec les Nations Unies les accords relatifs aux sauvegardes qu'ils donneraient eux-mêmes pour la protection des Lieux Saints. Un troisième groupe était en faveur d'une forme modifiée d'internationalisation qui sauvegarderait les intérêts religieux des autres peuples à Jérusalem tout en conférant aux puissances occupantes toute l'autorité séculière jugée compatible avec la protection intégrale des intérêts religieux.

La question fut mise aux voix en sous-commission d'abord, puis en commission et enfin en séance plénière de l'Assemblée. À chaque étape de cette procédure, un projet d'internationalisation intégrale fut d'abord mis aux voix puis adopté à un nombre de voix supérieur à la majorité requise. Peu de membres étaient disposés à reconnaître aux puissances occupantes la sou-